

**CONSEIL MUNICIPAL****Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2022**

Le 11 avril deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en la mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 1 avril 2022.

Présents : 12

Franck GRANDGIRARD	Alain MOHN	Pierre-François BITSCH	Martine MEILLER	Annick RIEKER
Agnès VALENTIN	Valérie PROUST	Camille KAYSER	Laure FINK	Frédéric KNOFF
Philippe RITTER		Anthony FREY		

Excusés : 3

Benjamin FRIEDRICH	procuration à	Maximilien VOVILIER
Maximilien VOVILIER	procuration à	Pierre-François BITSCH
Menderes UNLU	procuration à	Franck GRANDGIRARD

Procurations : 3**Absents : 0**

Monsieur le Maire salue les conseillers et la personne présente dans le public, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du jour modifié :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022
2. Forêt Communale – Bois d'affouage 2023
3. Vote du taux des taxes directes locales 2022
4. Vote des subventions aux associations 2022
5. Budget primitif 2022 de la commune
6. Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement
7. Budget primitif 2022 du service de distribution d'eau potable
8. Convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD

Informations et questions diverses

Secrétaire de séance : Annick RIEKER

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2022

Délibération n° 2022.16

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le procès-verbal retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats. Il présente une synthèse des délibérations et des décisions du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le procès-verbal.

2. Forêt Communale – Bois d'affouage 2023

Délibération n° 2022.17

La commune propose chaque année du bois façonnés aux habitants de la commune qui souhaitent en bénéficier. La rotation des parcelles soumises à l'affouage est programmée en vertu d'un plan de gestion élaboré par l'Office National des Forêts. Le conseil municipal fixe chaque année le montant de la taxe d'affouage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de reconduire le principe du bois d'affouage pour l'année 2023.

DÉCIDE de proposer à chaque foyer dont le chef de famille est domicilié à Retzwiller la possibilité d'acquérir un lot de 10 stères maximum.

FIXE la taxe, par stère, à 50 Euros (cinquante euros) en 2023.

PRÉCISE que ce bois d'affouage est destiné UNIQUEMENT à l'utilisation personnelle des familles et qu'en aucun cas il ne peut faire l'objet d'une revente ou d'un négoce. Les acquéreurs s'engageront sur ce principe.

PRÉCISE que, selon les possibilités de coupes de bois en forêt communale, la demande pourra être ramenée, le cas échéant, à des quantités inférieures

3. Vote du taux des taxes directes locales 2022

Délibération n° 2022.18

Monsieur le Maire expose que depuis la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit les recettes fiscales uniquement liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose, pour la 5ème année consécutive, de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière Propriétés Bâties 30,38 %
- Taxe foncière Propriétés Non Bâties 67,47 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

4. Vote des subventions aux associations 2022

Délibération n° 2022.19

Monsieur le Maire indique qu'afin de soutenir au mieux la vie associative malgré un fonctionnement ralenti, il est proposé de maintenir globalement le niveau des subventions à ce qu'il était en 2020, notamment pour les associations dont le montant tient habituellement compte du niveau de leur activité (nombre d'adhérent, manifestations, etc.).

Les subventions proposées sont réparties en trois catégories, telles que récapitulées ici :

Il est rappelé que les subventions dites exceptionnelles, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

Sportive, culturelle et de loisir	Budgetisé 2022
ASR Tennis de table	300,00 €
ASR Gym	200,00 €
Théâtre du preau	650,00 €
Vie sociale (Jeunes, Seniors, An	Budgetisé 2022
Les p'tites souris de Retz	300,00 €
3ème Âge - Club Concorde	200,00 €
U.N.C. Section Locale	200,00 €
Prévention routière	100,00 €
Solidarité, caritatif	Budgetisé 2022
Amicale des donneurs de sang	300,00 €
Amicale des Sapeurs pompiers	300,00 €
Enfant des rues du Togo	160,00 €
Exceptionnelles	Budgetisé 2022
Ecole OCCE	2 000,00 €
Conseil de fabrique	3 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ, MOINS UNE ABSTENTION (Philippe RITTER)

APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

5. Budget primitif 2022 de la commune

Délibération n° 2022.20

Monsieur le Maire présente, commente et soumet au vote le Budget Primitif 2022 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Budget Primitif 2022 de la Commune de Retzwiller comme suit :

Investissement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	347 000,00 €	970 975,35 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	493 165,70 €	25 000,00 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	155 809,65 €	0,00 €
	=	=	=
TOTAL de la section d'investissement		995 975,35 €	995 975,35 €

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	901 394,59 €	510 520,00 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	390 874,59 €
	=	=	=
TOTAL de la section de fonctionnement		901 394,59 €	901 394,59 €

TOTAL du budget		1 897 369,94 €	1 897 369,94 €
------------------------	--	-----------------------	-----------------------

6. Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

Délibération n° 2022.21

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

7. Budget primitif 2022 du service de distribution d'eau potable

Délibération n° 2022.22

Monsieur le Maire présente, commente et soumet au vote le Budget Primitif 2022 du service de distribution d'eau potable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le Budget Primitif 2022 du service de distribution d'eau potable de Retzwiller comme suit :

Exploitation		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	192 377,22 €	74 578,00 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	117 799,22 €
	=	=	=
TOTAL de la section d'exploitation		192 377,22 €	192 377,22 €
Investissement		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	70 978,00 €	149 679,87 €
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	400 000,00 €	241 973,50 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	79 324,63 €
	=	=	=
TOTAL de la section d'investissement		470 978,00 €	470 978,00 €
TOTAL du budget		663 355,22 €	663 355,22 €

8. Convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD

Délibération n° 2022.23

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (« CDG68 ») et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Informations et questions diverses

- Travaux Préau
- Travaux Cité Sturm
- Info municipale d'avril
- Permanence Bureau de vote

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie les membres de l'Assemblée et lève la séance à 22h25.

<p>Franck GRANDGIRARD Maire</p>	<p>Alain MOHN 1^{er} Adjoint au Maire</p>	<p>Pierre-François BITSCH 2^{ème} Adjoint au Maire</p>
<p>Martine MEILLER 3^{ème} Adjoint au Maire</p>	<p>Annick RIEKER Conseillère Municipale</p>	<p>Agnès VALENTIN Conseillère Municipale</p>
<p>Valérie PROUST Conseillère Municipale</p>	<p>Camille KAYSER Conseillère Municipale</p>	<p>Laure FINK Conseillère Municipale</p>
<p>Frédéric KNOPF Conseiller Municipal</p>	<p>Philippe RITTER Conseiller Municipal</p>	<p>Menderes UNLU Conseiller Municipal</p> <p>Absent excusé Procuration à Franck GRANDGIRARD</p>
<p>Anthony FREY Conseiller Municipal</p>	<p>Benjamin FRIEDRICH Conseiller Municipal</p> <p>Absent excusé Procuration à Anthony FREY</p>	<p>Maximilien VOVILIER Conseiller Municipal</p> <p>Absent excusé Procuration à Pierre-François BITSCH</p>